

Signature d'une convention de partenariat entre l'association UMPS 91 et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-79

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 1er au 2 juin 2024,

VU la proposition de Madame Carolina CARVALHO, agissant au nom et pour l'association UMPS, de programmer le samedi 1er juin 2024 un dispositif de secours de 20h00 à 23h45 pour un montant de 0 € TTC (à titre gratuit)

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association UMPS 91,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 0 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 09/04/2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation
Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

